

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD462

présenté par
M. Giraud, M. Falorni et M. Krabal

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Il comprend notamment des représentants de l'ensemble des autorités organisatrices de transports ferroviaires de voyageurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les autorités organisatrices régionales (Régions et STIF) sont les principaux contributeurs publics du système ferroviaire français, en apportant les 2/3 de ces ressources (apport total de 5,8 Md€), l'Etat apportant le tiers restant.

La participation des Régions au sein du Haut comité du ferroviaire n'est pourtant pas explicitement prévue dans le projet de loi.

L'article de loi portant création du Haut Comité du ferroviaire doit explicitement mentionner la présence de représentants des autorités organisatrices de transports ferroviaires de voyageurs du fait de leur rôle central au sein du système ferroviaire.